

## GUIDE PRATIQUE A L'USAGE DES ENSEIGNANTS

### OBJECTIFS :

L'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école s'inscrit dans le cadre défini par les circulaires n°93-248 du 22.07.93 (BO n°27 du 29.07.93) et du 03.08.20 (BO n°32 du 27.08.20). L'APADHE s'inscrit dans la complémentarité du service public et garantit le droit à l'éducation à tout élève malade ou accidenté. Il permet la poursuite de la scolarité pour ce public ayant des besoins éducatifs particuliers durant la période de leur immobilisation.

Le **PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE A DOMICILE** tend à répondre aux objectifs suivants :

- poursuivre les apprentissages scolaires fondamentaux, en tenant compte de l'état de santé.
- maintenir le lien avec l'école ou l'établissement scolaire
- favoriser le retour en classe dans les meilleures conditions après une absence momentanée ou durable.

L'accompagnement pédagogique, gratuit pour les familles, est assuré par des **enseignants en activité**, prioritairement ceux de l'élève, et mise en place **avec l'accord des familles**.

### CONSEILS

#### **Choix des heures, horaires d'intervention, rétribution**

Il faudra envisager des interventions en dehors du service d'enseignement.

**Les créneaux horaires d'interventions doivent être communiqués à l'a coordonnatrice avant le début des interventions.**

Le service fonctionne pendant les jours ouvrables, **hors vacances scolaires**.

Afin de comptabiliser vos heures de présence aux fins de paiement, un relevé d'interventions vous sera remis.

*Chaque séance sera visée par un membre de la famille ou le représentant désigné par la famille.*

**POUR LA MISE EN PAIEMENT, FAIRE VALIDER LA FICHE D'INTERVENTIONS PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT OU LE DIRECTEUR ET ENVOYER LA COPIE A L'APADHE DANS LA SEMAINE QUI SUIT LA FIN DE VOTRE INTERVENTION.**

**Le non-renvoi de ces relevés dans les délais impartis signifierait que vous êtes intervenu bénévolement.**

**NB :** Gardez une copie de votre relevé d'intervention dès la fin de chaque action même s'il n'est pas signé par le chef d'établissement ou du directeur. Dans le cas d'une prolongation de l'action, la totalité de la mise en paiement s'effectuera à la fin de la dernière prolongation.

#### **Fréquence des interventions**

La fréquence des interventions fixée par le projet accompagnement pédagogique tiendra compte de certains impératifs.

- ✓ Etat de santé, fatigabilité, appareillage
- ✓ Disponibilité, attention, mobilité
- ✓ Aspects physique et/ou physiologique liés à certains traitements (sommeil...)

### **Contacts à prendre**

Avant le début de votre intervention, vous devrez prendre contact avec la famille et, si nécessaire, avec l'établissement scolaire d'origine.

Le projet vous fournira le maximum d'informations dans ces domaines.

Vous devez établir une collaboration fructueuse avec les enseignants habituels de l'élève : **envoi des cours et devoirs, validation des contrôles.**

### **Document de suivi :**

A chaque période et en fin d'intervention, vous devez remplir une fiche complément du bilan pédagogique de l'élève à retourner à la coordonnatrice de l'APADHE. Ce document synthétise les compétences acquises ainsi que les remédiations apportées à l'élève malade. Il sera transmis au chef d'établissement ou au directeur dans le but d'assurer la collaboration des équipes pédagogiques. Il permettra notamment de faciliter le suivi pédagogique lors du retour de l'élève dans son établissement scolaire. Votre analyse sera précieuse notamment pour compléter les bulletins scolaires lors d'une longue absence de l'élève.

### **Précautions à prendre**

Votre intervention ne peut se faire qu'au domicile de l'élève malade, sur tout lieu de convalescence ou lieu validé dans le projet d'accompagnement pédagogique de l'élève. En aucun cas, vous ne devez recevoir l'élève malade à votre domicile pour votre intervention.

Exigez la présence au domicile, lors de votre venue, **d'un parent ou d'une personne adulte en qui la famille a toute confiance, et qui fera office de « tuteur ».**

**Dans le cas où cette condition ne serait pas respectée, vous annulerez purement et simplement la séance en ayant soin d'en informer la coordonnatrice (mail, téléphone ...).**

Si l'élève doit être absent le jour fixé pour l'intervention, la famille a l'obligation de vous prévenir dans les meilleurs délais. De même, si vous ne pouvez intervenir un jour, vous avez l'obligation de prévenir la famille dans les meilleurs délais. Vous pourrez convenir d'une autre date selon les disponibilités de la famille pour rattraper l'heure non effectuée. **Toute modification d'heure doit être signalée à la coordonnatrice de l'APADHE.**

Vous devez également signaler à la coordonnatrice de l'APADHE tout incident ou difficulté rencontrée lors de votre intervention.

**ATTENTION**  
**SI L'ÉLÈVE REPREND LA CLASSE DE MANIÈRE ANTICIPÉE, À TEMPS COMPLET, LA MISSION CESSE AUSSITÔT.**

*La coordonnatrice est à votre disposition pour répondre à toute demande d'information complémentaire.*